

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 646

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« récupérées »,

insérer les mots :

« pour des raisons techniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle

Il vise à inscrire dans la loi que la non récupération des données par les utilisateurs ne peut se fonder que sur des raisons techniques, afin d'éviter tout contournement trop facile de l'esprit de la loi et de la volonté affichée du Gouvernement dans son projet de loi initial.